



# PREMIERE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT DE LOGEMENT EN COUPLE OU EN COLOCATION/FRATRIE ANNEE 2023/2024

Vous devez, en plus **d'avoir fait votre demande de logement** sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr), remplir ce formulaire afin de permettre au CROUS d'étudier votre demande, et le retourner à cette adresse :

[logement@crous-normandie.fr](mailto:logement@crous-normandie.fr)

Enregistrement de la fiche avec : **nom et prénom des 2 personnes**

Un seul formulaire est à renvoyer complété **lisiblement** avec les documents demandés pour toute demande en colocation, fratrie ou couple. Si vous souhaitez occuper seul votre logement, vous n'avez pas besoin de transmettre ce formulaire.

**Attention**, la transmission de ce formulaire ne garantit pas l'obtention d'un logement CROUS.

Il s'agit d'un renouvellement

Il s'agit d'une première demande

	Etudiant 1	Etudiant 2 ou conjoint
Nom		
Prénom		
INE		
Téléphone		
Courriel		

Lieu d'études : .....

Secteur(s) souhaité(s) : .....

**Les demandes de renouvellement** de logement sont à saisir sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

**Rubrique : cité'U** à partir du mois de mars.

1) Votre situation familiale :

1 - En couple  **avec enfant**  **oui**

3 - Seul(e) avec enfant

2 - En colocation

4 - En fratrie

Nom/prénom de(s) l'enfant(s) : .....

2) Occupez-vous actuellement un logement CROUS ?

Non

Oui, nom de la résidence et type logement : .....

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous certifions l'exactitude des renseignements ci-dessous.

Nous nous engageons, si cette situation était modifiée, à prévenir le CROUS et à compléter un nouveau formulaire pour régulariser notre situation.

Fait à .....le.....

Signature de l'étudiant(e)

Signature de l'étudiant(e) ou du conjoint



## Informations importantes

- ❖ **Pour les couples\***, au moins **un des deux occupants doit être étudiant**. Pour les étudiants relevant du D.S.E, le **dossier social étudiant doit être valide**. Une seule proposition de logement est envoyée à l'étudiant.
- ❖ **Pour les colocations**, les **2 occupants doivent obligatoirement être étudiants**. Pour les étudiants relevant du D.S.E, **les 2 D.S.E doivent être valides**. Chacun des colocataires reçoit une proposition de logement. Il est impératif que les 2 colocataires valident leur réservation pour le logement. En cas de désistement ou de non réservation d'un des 2 colocataires, l'attribution du logement est annulée pour les 2.
- ❖ **Pour les familles avec enfant\***, attention, très peu de logements disponibles.

### **\*Documents obligatoires à joindre avec le formulaire :**

Pour les couples : (si le conjoint n'a pas fait de DSE) :

- Photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité du conjoint
- Certificat de scolarité 2023/2024 si conjoint étudiant

Si enfant(s) :

- Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- Photocopie de la pièce d'identité de l'enfant

**Pour les étudiants déjà logés**, les demandes de renouvellement doivent être saisies dès le mois de mars sur cité'U et sont traitées à compter du mois d'avril, sous réserve d'un dossier éligible et d'être à jour de ses loyers.

**Attention** : Les demandes de transfert de logement sont à voir **directement avec les résidences** avant la demande de renouvellement ou à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Les premières demandes de logement seront traitées** à partir du mois de juin/juillet en fonction des disponibilités.

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE ETUDIE**

Merci d'enregistrer le formulaire en indiquant votre « NOM Prénom + NOM Prénom »

**ATTENTION** : les échanges avec le CROUS se font par courriel et vous devez par conséquent :

- Vous assurer que votre adresse mail soit la même que celle renseignée sur votre compte Messervices.
- Consulter régulièrement votre boîte mail, y compris les spams.
- Informer le Crous de toute modification en temps réel pour pouvoir être contacté facilement.

**Le début du bail est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 12 mois**, renouvelable selon les conditions fixées par le CROUS, indiquées sur le site du CROUS.

Circulaire nationale téléchargeable : <https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/2022-03-02-1-circulaire-gestion-locative-2022-6008.pdf>

**Visites virtuelles des logements CROUS :**

<https://www.crous-normandie.fr/se-loger/visite-virtuelle-des-logements/>

Pour nous contacter :  
[logement@crous-normandie.fr](mailto:logement@crous-normandie.fr)